



Municipalité de  
Saint-Damien

VOTE PAR  
CORRESPONDANCE

## ÉLECTION MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021

### **Avis public** **Vote par correspondance**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par le soussigné, président d'élection qu'à la suite de l'adoption de la résolution portant le numéro 243-06-2021, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damien le 15 juin 2021, le vote par correspondance sera possible, lors des élections municipales du 7 novembre 2021.

Les électeurs admissibles au vote par correspondance sont :

- Tous les électrices et les électeurs non domiciliés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damien;
- Les électrices et les électeurs domiciliés suivants :
  - 1) Les électeurs qui auront 70 ans ou plus le jour du scrutin;
  - 2) Les électeurs domiciliés dans centre hospitalier, un CHSLD, un centre de réadaptation ou une résidence privée pour aînés inscrits au registre constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou ceux domiciliés dans un centre hospitalier ou un centre d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5) (ci-après, « dans une résidence privée pour aînés ou une installation admissible »);
  - 3) Les électeurs incapables de se déplacer pour des raisons de santé;
  - 4) Les électeurs qui sont une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une personne incapable de se déplacer pour des raisons de santé;
  - 5) Les électeurs dont l'isolement est ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique parce qu'ils :
    - Sont de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
    - Ont reçu un diagnostic de la COVID-19 et sont toujours considérés comme porteurs de la maladie;
    - Présentent des symptômes de COVID-19;
    - Ont été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
    - Sont en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Les électrices et les électeurs admissibles au vote par correspondance pourront en faire la demande en suivant les périodes d'inscription ci-dessous mentionnées :

- Les électrices et les électeurs dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique peuvent le faire à compter du 17 octobre 2021 jusqu'au 27 octobre 2021;
- Les autres électeurs et électrices peuvent le faire dès maintenant et jusqu'au 27 octobre 2021.

Les électrices et les électeurs admissibles devront formuler une demande de la façon suivante :

- Les électrices et les électeurs non domiciliés doivent transmettre une demande écrite de vote par correspondance en remplissant le formulaire de demande d'inscription ou de procuration, incluant la demande de voter par correspondance, disponible au bureau du président d'élection et sur le site [www.st-damien.com](http://www.st-damien.com). La demande doit être envoyée à l'attention de monsieur Éric Gélinas à l'adresse suivante : 6850, chemin Montauban, Saint-Damien, Québec, J0K 2E0, ou encore via courriel à l'adresse suivante : [direction@st-damien.com](mailto:direction@st-damien.com);
- Les électrices et les électeurs domiciliés peuvent transmettre une demande verbale de vote par correspondance en communiquant avec madame Sabrina Lepage au 450 835-3419 poste 5222 ou une demande écrite de vote par correspondance à l'adresse postale suivante : 6850, chemin Montauban, Saint-Damien, Québec, J0K 2E0, à l'attention de monsieur Éric Gélinas ou encore via courriel à l'adresse suivante : [direction@st-damien.com](mailto:direction@st-damien.com).

Veillez prendre note que :

- La demande de toutes les électrices et tous les électeurs non domiciliés sera valide pour les prochaines élections municipales (incluant celle du 7 novembre 2021) et les prochains référendums municipaux, jusqu'à ce qu'elle soit retirée ou remplacée;
- Celle des électrices et des électeurs domiciliés dont l'isolement est ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique sera valide uniquement pour l'élection municipale en cours au moment de la demande;
- Celle des autres électrices et électeurs domiciliés visés sera valide pour l'élection du 7 novembre 2021 et les recommencements qui en découlent, le cas échéant.

## COORDONNÉES DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Monsieur Éric Gélinas  
6850, chemin Montauban  
Saint-Damien (Québec) J0K 2E0  
450 835-3419 – [direction@st-damien.com](mailto:direction@st-damien.com)

Donné à Saint-Damien ce 24 août 2021.



Éric Gélinas  
Président d'élection